



02139934

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de Charleroile 13/11/02

RÉSERVÉ TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°

☐ Registre des sociétés agricoles → n°

Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

**"DELTA PRODUCTION"**

Forme juridique (en entier)



SOCIÉTÉ PRIVÉE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Siège (rue, numéro, code postal, commune)



RUE DES GRANDS TRIEUX 10 À 7120 ESTINNES-AU-MONT

Registre du commerce (siège tribunal + n°)



A19943

Numéro T.V.A. ou numéro Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

**Objet de l'acte**

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du *Moniteur belge*

Le texte doit être rédigé sans rature ni correction, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

CONSTITUTION

D'un acte reçu par le Notaire Geoffroy STAS de RICHELLE, de résidence à Waterloo, le 8 novembre 2002, en cours d'enregistrement à Braine l'Alleud, il résulte que:

Monsieur Sylvain **VANDEBUSSCHE**, domicilié à 6560 Hantes-Wihéries, rue des Fontaines, 6/A

A constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination **"DELTA PRODUCTION"**.

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 7120 Estinnes-au-Mont, rue des Grands Trieux 10.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger.

Toutes activités libres d'accès en bâtiment, d'entreprise générale de construction, de rénovation en bâtiment, de transactions immobilières, de commerce de

Grandeur minimum du caractère à respecter

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000

Numero du chèque ou de l'assignation 65045 #
Numero de compte 192.522.000.25 #

Signature + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait comporte plus d'une page

gros et détail, d'import-export, de fabrication et de commercialisation de matériel électronique, de bureau d'étude acoustique, d'éclairage architectural, de location de matériel d'éclairage et de sonorisation, de prestations événementielles, de studio d'enregistrement, de création de sites internet, de vente en ligne sur internet, de conception et d'installation de systèmes de communication, de paging systems, de signalisation hospitalière.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet

Elle peut notamment s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés

DUREE

Elle est constituée pour une durée illimitée

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales sans désignation de valeur nominale qui furent intégralement souscrites en numéraires et libérées à concurrence d'un tiers soit six mille deux cents euros.

GERANCE.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gerance lui est attribuée.

POUVOIRS DU GERANT.

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt et finira le trente et un décembre deux mil trois.

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxième mardi du mois de mars au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Chaque part doit droit à une voix

AFFECTATION DU BENEFICE.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gerance, il est prélevé

annuellement au moins cinq pour cent (5 %) pour être affectés au fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

DISSOLUTION – LIQUIDATION.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments

GERANCE.

Le comparant désigne en qualité de gérant non statutaire, Monsieur Sylvain VANDENBUSSCHE, précité, ici présent et qui accepte

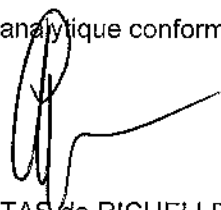
Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes

Son mandat est rémunéré.

COMMISSAIRE – REVISEUR.

Compte tenu des critères légaux et des présents statuts, les comparants décident de ne pas nommer de commissaire-réviseur.

Pour extrait analytique conforme,



Geoffroy STAS de RICHELLE
Notaire à Waterloo

Déposées en même temps expédition et attestation bancaire.

